

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CE308

présenté par
M. Lhardit, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	500 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	500 000 000	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	500 000 000	500 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise à revenir en partie sur la dramatique réduction du « fonds vert » qui passe de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025 afin de faire contribuer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales de financer leurs politiques de transition écologique, qu'il s'agisse de la rénovation thermique des écoles ou encore de la modernisation de l'éclairage public. Une telle baisse, couplée avec celles imposées par ailleurs dans ce PLF 2025 aux collectivités territoriales, aurait un effet désastreux sur l'investissement local et ainsi sur l'ensemble de notre écosystème économique. Or les collectivités représentent 58 % de l'investissement public. Alors que les acteurs du BTP font déjà face à l'effondrement de la production de logements, une telle réduction de crédits ne pourra que se traduire par des disparitions d'entreprises et des destructions d'emploi.

Il va par ailleurs sans dire, qu'une telle mesure de réduction ne permettra pas à nos collectivités d'atteindre les objectifs de transition écologique prévus par la loi.

A défaut d'adoption de notre amendement rétablissant ces crédits à leur niveau de 2024 nous proposons a minima de les rehausser de 500M€ afin de ne pas perdre la dynamique d'investissement public local.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement, il est proposé :

- de majorer de 225M€ en AE et CP les crédits de l'action 01 du programme 380
- de majorer de 100 M€ en AE et CP les crédits de l'action 02 du programme 380
- de majorer de 175 M€ en AE et CP les crédits de l'action 03 du programme 380
- de minorer de 500 millions d'euros en AE et CP les crédits de l'action 09 du programme 345.